



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de l'interministérialité
et du développement durable**

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

COMMUNE DE SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU

AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

en application des articles R.122.6 et suivants du Code de l'environnement

La demande présentée par Madame Gwénaëlle CROIZER, en vue d'obtenir l'autorisation de rehausser un casier de stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante par la société 2B RECYCLAGE situé au lieu-dit « La Reutière » - L'Hôtellerie-de-Flée 49500 Segré-en-Anjou Bleu, a fait l'objet d'une demande d'avis auprès de l'autorité environnementale, qui dispose d'un délai de deux mois pour émettre son avis.

Le dossier reçu le 30 janvier 2023, par l'autorité environnementale, n'a donné lieu à aucune observation dans le délai de deux mois précité.

Cette absence d'observation ne préjuge en rien de la décision préfectorale qui n'interviendra qu'au terme de l'instruction, après recueil et analyse de l'ensemble des avis prévus par les textes.

Cette information est rendue publique par voie électronique conformément à l'article R.122.13 du Code de l'environnement.

Angers, le **18 AOUT 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de bureau

Sébastien TOURAINE